

Article 39. Remplacer le mot "septembre" par le mot "octobre", à la troisième ligne de l'article 39.

Le bureau central recommande, de plus, d'inclure dans les nouveaux règlements le programme détaillé qui se trouve aux pages 18 à 29 des Règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, après l'avoir modifié :

Sous-comité chargé d'étudier un mode de distribution du fonds de l'éducation supérieure.

Session du 10 mai 1898.

Présents :

Mgr Bégin, président,
 " Emard,
 L'honorable L.-F.-R. Masson,
 " Th. Chapais.

Le sous-comité fait le rapport qui suit, lequel est adopté :

" Qu'il soit tenu compte rigoureux :

- " 1. De l'observation complète du programme d'études ;
- " 2. Du nombre d'élèves ayant suivi régulièrement le cours modèle ou le cours académique, le nombre strictement requis étant de six pour avoir une allocation minimum de vingt-cinq piastres ;
- " 3. Du degré de succès obtenu, tel qu'établi par les rapports officiels des inspecteurs pour les établissements sous contrôle et indépendants laïques, et par les rapports des inspecteurs diocésains présentés au comité catholique par l'ordinaire respectif de chaque institution ;
- " 4. Des besoins spéciaux de l'institution ou des sacrifices faits par elle "

(Signé) L.-N., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, Président "

A la demande de l'honorable M. Masson, la considération de la proposition qui suit est remise à la prochaine session :

" Qu'en vue d'améliorer le service d'inspection des écoles, il serait à propos de changer les inspecteurs de districts d'inspection pour une période de temps déterminée "

Le comité ne croit pas devoir recommander la proposition qui suit de M. le Dr Leprohon :

" Que tous les enfants qui fréquentent les écoles ou les autres institutions sous le contrôle de ce comité, soient tenus d'être munis d'un certificat de vaccination avant leur admission "

Le comité recommande que M. le principal de l'École normale Jacques-Cartier soit autorisé à engager un assistant.

Vu qu'il n'y a pas de place d'inspecteur vacante, le comité ne prend pas en considération la demande de M. Trefflé Molleur.

Vu la communication de M. Delanay au sujet de la nomination d'un inspecteur d'écoles pour les Îles de la Madeleine, il est proposé par M. L. Gouin, secondé par l'honorable Th. Chapais, et résolu :

" Que ce comité recommande au gouvernement de faire passer, à la prochaine session de la législature, une loi spéciale pour l'inspection des écoles dans les Îles de la Madeleine "

Le comité recommande que la demande d'une gratification de quatre cents piastres faite par l'ex-inspecteur Lefebvre lui soit accordée.